



Académie de Besançon

**Proposition de l'école primaire
d'Arc-sous-Montenot**

Circonscription de Mme Annie GENEVARD

Soumise au Jury national le lundi 3 mai 2021

Parlement des enfants 2021

Proposition de loi

visant à encourager la population à adopter un mode de consommation durable et équilibré en facilitant son accès économique, géographique et social.

Présentée

par Clovis VURPILLAT, Lilou MICHEL, Bastien LAURENT, Jade ERRAKI, Esteban BUGNON, Naël PREVALET, Mélanie PERRIN, Amédée PERREAU, Louna JUGUET, Julian DJENET-PIGEARD, Margarida DA CUNHA PINTO, Julie CORNUT JAWORSKI, Clara CLEMENT, Ayline CHOULET, Tom CANNELLE, Ilyès BENECHET, Gaël COURTET, Aimée PETITE, Melen CHOULET, Kélia PICHON, Ethan GRANDPERRIN

Élèves de CE2, CM1, CM2, classe de Mme Bahia CHABOD, école primaire d'Arc sous Montenot

Académie de BESANCON

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

en 2018, la loi Egalim a été promulguée afin d'encourager les producteurs locaux et biologiques, et de promouvoir l'alimentation durable, saine et équilibrée auprès des consommateurs.

Cependant, sur 100 % des foyers, seul 16 % mangent des produits saisonniers et préfèrent les produits provenant de l'agriculture biologique et/ou locale, par respect de l'environnement et pour soutenir leur région, mais aussi pour la fraîcheur, la qualité, et la traçabilité des produits. Ce sont surtout des couples âgés et aisés.

Après avoir travaillé sur les fondements de l'alimentation durable et équilibrée, fait des recherches et rencontré une maraîchère qui cultive de manière traditionnelle ses fruits et légumes ainsi qu'un chef cuisinier d'un établissement scolaire affilié au label « AGRIOCAL », nous nous demandons pourquoi tout le monde n'adopte pas ce mode de consommation, et nous avons plusieurs éléments de réponse:

Tout d'abord, ce mode de consommation coûte cher, en effet, 80% des non consommateurs de produits non biologiques estiment que le coût des ces produits est trop élevé.

De plus, seulement 52% des français s'intéressent aux produits locaux en raison de la transparence sur les origines et la valorisation des producteurs et 10% seulement pensent que les produits locaux ont meilleur goût.

Nous pensons donc que pour développer et généraliser une alimentation durable, saine et équilibrée, dans la même lignée que la loi Egalim, il est nécessaire d'éduquer et d'encourager la population à se tourner vers ce mode d'alimentation en lui garantissant un accès économique, géographique et social.

Article 1

Dans les commerces alimentaires,
des promotions sont systématiquement appliquées pour les produits frais arrivant à date limite de consommation.

Un système de récompense est mis en place pour les consommateurs de produits alimentaires durables (bons d'achat).

Le nutriscore est désormais obligatoire sur tous les produits alimentaires.

Sous peine de malus, les commerces alimentaires doivent respecter un quota de produits ayant un fort bilan carbone.

Tous les commerces alimentaires sont en partenariat avec des associations caritatives récupérant les invendus.

Article 2

A l'école,

toutes les cantines sont en partenariat avec des producteurs locaux/biologiques et reçoivent des subventions pour cela (label départementaux).

L'alimentation durable est inscrite dans les programmes scolaires de l'éducation nationale.

Article 3

Dans les foyers,

chaque foyer doit disposer d'une liste de producteur locaux dans un périmètre de 30 kilomètres. Un pourcentage de la somme des différents achats réalisés chez ces producteurs sera déductible des impôts ou redevable en bons d'achat dans ces mêmes commerces.

Article 4

Dans les villes,

chaque appartement est désormais loué ou vendu avec un espace où la culture y est possible (toits végétaux, jardins partagés avec un système de récupération d'eau de pluie).